



Original: Français

No.: ICC-01/05-01/13
Date: 12 août 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Devant :

**M. le Juge Sang-Hyun Song, Président
Mme la Juge Akua Kuenyehia
M. le Juge Erkki Kourula
Mme la Juge Anita Usacka
Mme la Juge Sanji Mmasenono Monageng**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Public

Corrigendum à la requête d'Appel du 8 août 2014 de la décision ICC-01/05-01/13-612 05-08-2014 du Juge unique de la Chambre Préliminaire II quant au premier réexamen de la détention préventive de de Jean-Jacques KABONGO MANGENDA, en application de l'art. 82.1.b du Statut de Rome

Origine : Le Conseil de la défense de Jean- Jacques KABONGO MANGENDA

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Fatou Bensouda
James Stewart

Conseil pour Jean-Jacques Mangenda Kabongo
Maître Jean FLAMME

Conseil pour Jean-Pierre Bemba Gombo
Maître Nicholas KAUFMAN

Conseil pour Aimé Kilolo Musamba
Maître Gérard MABANGA ,

Conseil pour Fidèle Babala Wandu
Maître Jean-Pierre KILENDA

Conseil pour Narcisse Arido,
Maître Göran SLUITER

Les représentants légaux de victimes

Les représentants légaux des demandeurs

GREFFE

Le Greffier
Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

Sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.

Le Juge unique de la Chambre Préliminaire II a réexaminé sa décision de maintien en détention de Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA par décision ICC-01/05-01/13-612 du 05-08-2014.

Il a décidé que le requérant resterait en détention.

Monsieur Jean-Jacques KABONGO MANGENDA fait, par la présente requête, appel de cette décision, en application de l'art. 82.1.b du Statut de Rome.

Il présentera à la Chambre d'Appel ses moyens dans un mémoire d'appel, encore à déposer.

PAR CES MOTIFS,

PLAISE A LA CHAMBRE D'APPEL,

Donner acte à l'appelant du présent appel de la décision ICC-01/05-01/13-612 05-08-2014 du Juge unique de la Chambre Préliminaire II quant au maintien de la détention préventive.



Jean FLAMME, conseil de la défense

pour

Jean-Jacques MANGENDA KABONGO

Fait à Gand/Belgique, le 12 août 2014.